

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 905

présenté par

M. Cherpion, M. Door, M. Deflesselles, Mme Trastour-Isnart, M. Dive, M. Rémi Delatte,
M. Therry, M. Aubert et M. de Ganay

ARTICLE 56

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« prenantes, »,

insérer les mots :

« notamment les chambres d'agriculture, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La stratégie nationale des aires protégées peut concourir à la lutte contre l'artificialisation des sols tout en devant veiller cependant à l'accompagnement d'un développement durable qui maintienne les activités agricoles au sein de ces nouvelles aires protégées.

Le réseau des Chambres d'agriculture, présentes aux échelons départementaux et régionaux, doivent être impliquées dans la gouvernance de cette stratégie afin de pouvoir y contribuer utilement compte tenu de leurs connaissances des territoires et de leurs enjeux.